

MON VILLAGE
URBAIN

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mairie-begles.fr

Vendredi 5 juillet 2019

BÈGLES DEVIENT UNE VILLE 30 KM/H

À partir du 8 juillet, Bègles généralise la vitesse de circulation autorisée à 30 km/h sur l'ensemble de son territoire. Elle devient ainsi la première commune de cette taille, en France, à étendre cette limitation à toute la ville. Cette décision municipale intervient dans un souci de meilleur partage de l'espace public et de sécurité.

Présentée aux Béglais par l'équipe municipale en décembre 2018 – à l'occasion des Forums de proximité organisés dans les 4 quartiers de la ville, cette mesure entrera en vigueur dès lundi 8 juillet. Des panneaux 30 km/h sont en cours d'installation aux entrées de la ville, auxquels viendront s'ajouter des panneaux sur les grands axes de la commune en début d'été.

Le maire lancera officiellement la Ville 30 à l'occasion d'un dévoilement de panneau « Bègles Ville 30 » le lundi 8 juillet à 14h, 3 cours Victor Hugo, Barrière de Bègles.

« À Bègles, une bonne partie du territoire bénéficie déjà des zones 30, et de zones de rencontre. Mais nous serons la 1^e ville à passer entièrement à 30 km/h. L'objectif est que les habitants se réapproprient l'espace public. »

Clément Rossignol Puech, maire de Bègles

« Cette expérimentation de la génération du 30 km/h en ville augmente la convivialité et le bien-être des usagers tout en favorisant les modes de transports actifs, car se déplacer à pied ou en vélo devient plus agréable et moins dangereux. » Philippe Martin, conseiller municipal délégué à la mobilité

UNE VILLE APAISEE ET RESPECTUEUSE DE TOUS

La généralisation du 30 km/h en ville est motivée par plusieurs objectifs, dont l'amélioration de la sécurité des différents usagers de la voie publique : enfants, parents avec poussette, seniors, personnes à mobilité réduite, cyclistes, rollers, piétons... sont en droit de se déplacer en toute sérénité. La distance parcourue



MON VILLAGE
URBAIN

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mairie-begles.fr

durant le temps de réaction pour un arrêt en urgence est ainsi divisée par deux en roulant à 30 km/h au lieu de 50 km/h.

Les nuisances liées au bruit et à la pollution de l'air sont également réduites.

Enfin, cette application de la vitesse autorisée à 30 km/h sur tout le territoire clarifie la réglementation pour les véhicules à moteur : à Bègles, la majorité des axes principaux sont déjà ponctués de tronçons à vitesse limitée (zones 30 ou zones de rencontre).

Il s'agit finalement d'une mesure de bon sens lorsque l'on sait qu'en milieu dense, la vitesse moyenne de circulation d'un véhicule 4 roues n'est réellement que de 19 km/h. À 30 km/h, cette vitesse moyenne passe à 17 km/h. Les temps de parcours sont impactés à hauteur de 10 à 15 secondes par kilomètre parcouru.



CONTACT PRESSE | VILLE DE BÈGLES

Service Communication

Maëlle Bouteila : m.bouteila@mairie-begles.fr | 05 56 49 88 59
77 - Rue Calixte Camelle - 33130 Bègles